



## **RÉGION DES GRANDS LACS DE L'AFRIQUE**

### **PLAN D'ACTION REGIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA Résolution 1325 (2000) des Nations Unies 2018-2023**

## CONTENU

AVANT-PROPOS .....	3
REMERCIEMENT .....	4
INTRODUCTION .....	5
FOND ET CONTEXT .....	6
A. RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (RCSNU 1325).....	6
B. MISE EN OEUVRE DE L'UNRES 1325 DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS .....	7
JUSTIFICATION ET RAISONNEMENT D'UN PLAN D'ACTION REGIONNALE .....	9
A. ETAT D'APPLICATION DE L'UNRES 1325 DANS LA REGION DES GRANDS LACS .....	9
(I) REALISATIONS.....	9
(II) DEFIS.....	10
B. CADRE NORMATIF MONDIAL ET RÉGIONAL: .....	12
(a) CADRES GLOBAUX.....	12
(b) CADRES REGIONAUX AFRICAINS:.....	13
LE PLAN D'ACTION REGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RES 1325 .....	14
A. METHODE DE DEVELOPPEMENT DU RAP:.....	15
B. OBJET DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL: .....	15
C. MATRICE D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE .....	16
D. MECANISME DE COORDINATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION REGIONAL.....	16
E. CONTROLE ET EVALUATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL .....	16
A: CONTROLE.....	16
B. EVALUATION.....	18
F. BUDGET ET FINANCEMENT DES ACTIONS PRIORITAIRES DU PAR .....	18
BIBLIOGRAPHIE .....	19
ANNEXES .....	20

## AVANT-PROPOS

Le 31 octobre 2000, les Nations Unies (ONU) ont adopté la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Cet important instrument reconnaît l'importance de la contribution des femmes à la prévention et au règlement des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. UNRES 1325 réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, la réponse humanitaire et la reconstruction après le conflit et souligne l'importance de leur participation égale et à part entière à tous les efforts en faveur de maintien et promotion de la paix et de la sécurité.

Il exhorte tous les acteurs à accroître la participation des femmes et à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les initiatives de paix et de sécurité des Nations Unies. Il appelle toutes les parties à un conflit à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, en particulier du viol et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste, dans les situations de conflit armé. La résolution prévoit un certain nombre de mandats opérationnels importants, qui ont des conséquences pour les États Membres et les entités du système des Nations Unies.

Les efforts visant à impliquer les femmes dans les processus de paix de manière significative sont essentiels. De nombreux exemples, cadres et instruments au sein de la région des Grands Lacs ont reconnu qu'exclure les femmes des interventions de prévention des conflits et de consolidation de la paix les laissait privées de leurs droits, les privait de leur pouvoir et leur refusait le droit de contribuer à ces processus.

Les États membres de la région des Grands Lacs et le secrétariat de la CIRGL, par le biais de ses organes, ont réussi à diriger l'esprit et la vision de l'UNRES 1325 en élaborant des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de cette résolution. Ces plans reconnaissent que la participation active des femmes à la résolution des conflits meurtriers qui affectent leur vie contribue à une paix durable pour tous et à l'avancement de la société dans son ensemble. Des efforts ont été déployés pour écouter et entendre leurs voix, pour reconnaître et promouvoir leurs contributions.

La résolution 1325 complète d'autres cadres politiques et légaux régionaux et mondiaux contraignants en matière de paix et de sécurité. Plus spécifiquement, le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement et ceux de son accord sœur, le Cadre de coopération pour la sécurité et la coopération pour la paix (PSCF). La résolution 1325 souligne les engagements de la Conférence internationale des régions des Grands Lacs (CIRGL) de promouvoir, protéger et réaliser les droits des femmes, conformément aux recommandations de la résolution 1325 et de ses résolutions ultérieures.

À cet égard, les États membres de la CIRGL ont manifesté leur volonté de protéger le droit des femmes de ne pas être soumises à la violence en signant différents instruments tels que le Protocole pour l'éradication et la prévention de la violence sexuelle et sexiste contre la femme et les enfants et le Protocole de Kampala. Déclaration sur la lutte contre la violence sexuelle.

Le Plan d'action régional de la CIRGL (CIRGL-RAP) constitue une étape supplémentaire dans ce parcours remarquable pour une région sans violence à l'égard des femmes et pour une paix durable. La paix dans cette région est possible grâce à un engagement clair, cohérent, mesurable et aux efforts soutenus de diverses parties prenantes. Ce plan d'action régional marque un engagement renouvelé et confirme la détermination de la CIRGL à défendre les droits des femmes dans tous ses efforts pour la recherche de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs, en Afrique.

**Signé: Secrétaire exécutif de la CIRGL  
Unies**

**Bureau de l'envoyé spécial des Nations**

## **REMERCIEMENT**

Le développement du PAR-CIRGL est le fruit d'une collaboration entre deux consultants dirigés par M. Eugene Ntaganda, consultant indépendant pour la consolidation de la paix et le genre basé à Kigali, et Hon. Dora C. Kanabahita Byamukama, membre du parlement ougandais et experte en droits de l'homme, genre et gouvernance. Plusieurs personnalités de la CIRGL, notamment l'ambassadrice Eliane Mokodopo, responsable du département Genre du secrétariat de la CIRGL, et Dr. Chantal Niyokindi, responsable du département des forums et observatoires de la CIRGL, Centre de Lusaka pour la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance.

La première version de ce travail a été présentée à la réunion du conseil consultatif de la CIRGL qui s'est tenue en février 2018 à Nairobi, où d'autres contributions ont été reçues. Tous les commentaires reçus ont ensuite été incorporés dans la version finale du document dans la mesure du possible.

La CIRGL reconnaît également le soutien financier fourni par les partenaires de développement qui ont parrainé la préparation de cet important travail. Nous souhaitons particulièrement remercier le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Grands Lacs pour les orientations et les conseils qu'il a fournis pour mener à bien la RAP -CIRGL et UNWOMEN, en tant qu'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes. et Droits des femmes pour l'examen approfondi et les commentaires sur la première version.

De même, notre gratitude va à tous ceux qui ont participé à l'élaboration et à l'achèvement de ce plan d'action régional de la CIRGL.

**Signé**

**Direction Genre du Secrétariat de la CIRGL**

## INTRODUCTION

Bien que la région des Grands Lacs ait le potentiel économique de faciliter une croissance inclusive de sa population, cela n'a pas été le cas. Au cours des deux dernières décennies, la région des Grands Lacs a été frappée par de graves conflits ouverts complexes et dévastateurs, ainsi que par une série de crises politiques, qui constituent de graves menaces pour la paix et la sécurité dans la région. Il est largement établi que, dans ce contexte, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par l'impact de ces conflits en raison de leur statut social, économique et politique peu élevé. Bien qu'elles se mobilisent pour résister à la violence et à la guerre à divers niveaux, les femmes et les filles de la région des Grands Lacs sont largement et systématiquement exclues des processus de prévention et de transformation des conflits définis par les institutions nationales et internationales.

Pour préparer le terrain en vue de créer les conditions de sécurité, de stabilité et de développement entre les États membres de la CIRGL, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CIRGL ont adopté le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans les Grands Lacs en décembre 2006. Ce pacte, entré en vigueur en juin 2008, les 12 États membres de la CIRGL ont adopté le cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région.

À ce jour, neuf États membres de la CIRGL ont élaboré des plans d'action nationaux (PAN) sur la mise en œuvre de la résolution 1325. Ils comprennent: la République d'Angola, la République du Burundi, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, Kenya, République du Rwanda, République d'Ouganda, République du Sud-Soudan et République-Unie de Tanzanie.

La République du Congo, la République du Soudan et la République de Zambie n'ont pas encore rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration de PAN pour la mise en œuvre de la résolution 1325.

Dix-sept ans après son adoption, la résolution 1325 du Conseil de sécurité, les résultats de la mise en œuvre de la résolution sont inégaux, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes aux processus nationaux, régionaux et internationaux de prévention des conflits, de résolution des conflits et de consolidation de la paix. Les efforts concertés déployés au niveau international pour renforcer la prévention des crimes contre les femmes et les filles, améliorer les mesures de protection et accroître la participation des femmes ont abouti à l'adoption de nouveaux pactes de sécurité régionale et de résolutions supplémentaires du Conseil de sécurité qui affirment et renforcent la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité. .

Compte tenu des progrès inégaux accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris à la fois dans le cadre de paix, de sécurité et de coopération dans la région des Grands Lacs et dans la résolution 1325, et afin d'insuffler une nouvelle vie et un esprit de coopération et de coordination renouvelés entre les principaux acteurs, une stratégie d'accélération de la mise en œuvre des engagements pris concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les Grands Lacs a été élaborée par le O

SESG pour les Grands Lacs en février 2018.

C'est dans ce contexte et suite à l'élaboration de sa stratégie visant à accélérer la mise en œuvre de l'UNRES 1325 et de la déclaration de Goma (février 2018), que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) élabore un plan d'action régional pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (résolution 1325) sur les femmes, la paix et la sécurité.

## FOND ET CONTEXTE

### A. RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (RCSNU 1325)

Largement due à l'activisme de la société civile et à la volonté politique exprimée au sein du Conseil de sécurité, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité a été adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000. Cet événement historique, l'UNRES 1325, exhorte les États membres de l'ONU à assurer une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de décision des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits. C'est la première fois que le Conseil reconnaît officiellement les rôles et les expériences distincts des femmes dans les différentes phases d'un conflit, de sa résolution et de sa gestion à long terme. En outre, la résolution reconnaissait que la participation des femmes aux processus et accords de paix et aux efforts de stabilisation et de reconstruction après un conflit pourrait être plus efficace et durable.

Les quatre piliers de la prévention, de la protection, de la participation, des secours et du relèvement soulignent l'importance d'une participation égale et d'une pleine participation des femmes à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

Contrairement aux autres traités et conventions internationaux, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont contraignantes. D'où l'appel lancé aux États membres pour qu'ils élaborent et adoptent des plans d'action nationaux sur le WPS, qui font partie d'un ensemble de mécanismes permettant de mettre en œuvre les résolutions et de suivre les progrès du programme WPS. Des plans d'action régionaux sur les WPS ont également été développés notamment par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Commission économique pour les États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

Dans les années qui ont suivi son adoption, de nouvelles résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité (WPS) ont été adoptées. Il s'agit des UNRES 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) 2 et 2242 (2015). La vision et le contenu de ces résolutions établissent un cadre pour la mise en œuvre du programme WPS qui renforce les engagements mondiaux existants, les traités et les conventions sur les droits des femmes inscrits dans les deux instruments mondiaux relatifs aux droits des femmes, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995).

La résolution 1325 a énormément contribué à faire avancer le débat sur la mise en place de processus et de mécanismes de paix et de sécurité et a élargi la compréhension et l'acceptation des divers rôles des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. La résolution constitue un outil de plaidoyer important pour promouvoir la participation des femmes à la prise de décision, à la prévention et à la résolution des conflits. La résolution 1325 et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité ont également catalysé l'intérêt et l'action pour la formulation de politiques et la recherche sur les impacts de la guerre, la consolidation de la paix, la sécurité et la résolution des conflits sur le genre.

Malgré la reconnaissance internationale croissante de la résolution 1325 en tant que norme mondiale, la mise en œuvre sur le terrain a été lente et ardue. Les problèmes de mise en œuvre vont du manque de données ponctuelles et détaillées sur la violence à l'égard des femmes au manque de ressources suffisantes allouées à la mise en œuvre des engagements pris, au financement insuffisant des organisations féminines de base, en passant par les difficultés d'évaluation de la mise en œuvre.

De plus, les droits des femmes et des sexes ont tendance à être placés en bas de la liste des priorités dans les transitions précaires de la guerre à la paix - par les parties prenantes internationales et nationales.

## **B. MISE EN OEUVRE DE L'UNRES 1325 DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS**

Depuis l'adoption de la résolution historique UNRES 1325, neuf pays sur douze de la région des Grands Lacs ont élaboré des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325. Au niveau national, les pays des Grands Lacs ont pris des mesures importantes pour remédier aux disparités entre les sexes dans la région. Par exemple, la législation et les politiques dans des pays tels que le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi garantissent expressément une action positive visant à atteindre la parité des sexes dans les organes de décision, y compris des femmes occupant au moins 30% des postes dans ces organes. Le préambule de la Constitution de la RDC promulguée en 2006 consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes. Les articles 5, 14 et 15 jettent les bases de la légitimation de toute politique d'égalité et d'équité en RDC.

Les pays des Grands Lacs appartiennent également à des entités régionales telles que la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), qui ont toutes mis au point des plans d'action régionaux comme cadres fournissant des stratégies et mécanismes visant à accroître la participation des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité et à renforcer la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Au niveau institutionnel régional, des efforts importants ont également été déployés pour mettre en œuvre les objectifs du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la CIRGL, ainsi que ceux de son accord sœur, le Paix, la sécurité et le cadre (PCSF) pour la République démocratique du Congo (RDC). ) et la région, signés respectivement en 2006 et 2013. Une politique de genre est également en cours d'élaboration.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par les divers programmes et protocoles, le Secrétariat exécutif de la CIRGL a été créé et chargé de coordonner, de superviser et d'assurer la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et de ses 10 Protocoles. . La CIRGL traite des questions transversales que sont le genre, l'environnement, les droits de l'homme, le VIH / sida et les établissements humains.

Au niveau institutionnel, il est particulièrement important que les États membres de la CIRGL reconnaissent l'importance de renforcer la capacité institutionnelle et la responsabilisation afin de protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons contre la violence sexuelle et sexiste en temps de paix, pendant et après le conflit. situations de conflit.

C'est à la lumière de cette reconnaissance que la CIRGL a créé deux centres.

Le Centre de formation régional ICGLR (ICGLR-RTF), en Ouganda, qui est un organe décentralisé de la CIRGL et dont le but principal est de mener des recherches, de sensibiliser et de former les professionnels et la population en général qui traitent des cas de VSBG dans les États membres de la CIRGL

Le Centre Levy Mwanawasa pour la démocratie et la bonne gouvernance, en Zambie, a pour objectif de renforcer les capacités des institutions sociales et politiques des États de la CIRGL dans les domaines de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'éducation civique. Le pacte et les protocoles de la CIRGL par le biais du suivi et de l'évaluation ont mis en

place les deux observatoires régionaux des droits de l'homme et du genre et l'observatoire régional de la gouvernance et de la démocratie.

Dans le but de renforcer les efforts visant à mettre fin aux cycles récurrents de conflits dévastateurs dans l'est de la RDC, qui ont des incidences sur la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs africains, le Bureau de l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs a été créé pour compléter les initiatives existantes de la CIRGL.

Dans le cadre de son mandat, l'OSESG intègre les questions liées au genre, aux femmes, à la paix et à la sécurité, dans les violences sexuelles liées aux conflits, en collaboration étroite avec le secrétariat de la CIRGL et la CIRGL-RTF.

La résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies invitait l'Envoyé spécial du Secrétaire général (SESG), en coordination avec le Représentant spécial pour la RDC, à « *diriger, coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux et régionaux au titre du Cadre de la CFP, notamment en établissant des points de repère et des mesures de suivi appropriées* ».

Reconnaissant la nécessité d'une approche multisectorielle pour lutter contre l'inégalité des sexes et les droits des femmes dans la région, le 8ème Mécanisme de contrôle régional (ROM) tenu le 19 octobre 2017 à Brazzaville, a été dirigé par les chefs d'État et de gouvernement du Bureau de l'envoyé Spécial pour la région des Grands Lacs (O / SESG-GL), en consultation avec l'Union africaine (UA), le secrétariat de la CIRGL et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Goma (2016).

En outre, la huitième réunion de haut niveau du Mécanisme régional de contrôle sur le cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la République démocratique du Congo et la région ainsi que la résolution 2389 (2017) du Conseil de sécurité "ont encouragé le Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, en consultation avec le secrétariat de la CIRGL, la SADC et l'Union africaine, à convoquer des réunions régulières pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de la plate-forme des femmes du cadre-cadre adopté par la CPS à Goma, en République démocratique du Congo, en Juillet 2016. "Invite instamment les autorités régionales et internationales à continuer d'appuyer les initiatives visant à promouvoir un dialogue inclusif entre les parties prenantes nationales et souligne qu'il est important d'ouvrir un espace politique afin de permettre la pleine et libre participation des partis politiques pacifiques, de la société civile et des médias, ainsi que la pleine participation des hommes et des femmes au processus politique, respectivement.

Une stratégie visant à accélérer la mise en œuvre de l'UNRES 1325 et de la déclaration de Goma a donc été mise au point. Cette stratégie vise à orienter le plaidoyer et les bons offices du SESG dans la région des Grands Lacs vers une mise en œuvre accrue des engagements pris en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes. Il vise également à poursuivre les efforts visant à garantir que les femmes de toutes les couches de la société civile et des organisations de femmes participent concrètement et qualitativement aux initiatives de prévention des conflits et de la violence, y compris la médiation, comme spécifié dans les instruments et cadres existants, en particulier le document WPS UNSC / RES / 1325 (2000). ) et ses résolutions ultérieures, ainsi que la Déclaration de Goma (2016).

À l'initiative du Bureau de l'Envoyé spécial, des missions conjointes de solidarité ont également été entreprises par l'ONU, l'UA, la CIRGL et des FEMMES au Burundi, en RCA, en RDC et au Sud-Soudan. Les principales recommandations de ces missions de solidarité ont été soumises à l'examen des chefs d'État et de gouvernement de la région des Grands Lacs.



## JUSTIFICATION ET RAISONNEMENT D'UN PLAN D'ACTION REGIONNALE

L'élaboration de ce plan d'action régional a été motivée par un certain nombre de facteurs. Parmi celles-ci, la nécessité de faciliter un examen harmonisé des questions qui constituent la base de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de ses résolutions connexes, offrant ainsi une réponse régionale globale et intégrée appropriée aux questions transcendant les frontières nationales.

Promouvoir une approche coordonnée pour atteindre les objectifs fixés par la résolution 1325; consolider les acquis et encourager les échanges et l'apprentissage mutuel des expériences et des pratiques entre les États membres de la CIRGL.

Le plan d'action régional découle donc de l'analyse des réalisations des États membres de la CIRGL et des défis qui restent à relever et propose des actions et des mécanismes de transformation.

### A. ETAT D'APPLICATION DE L'UNRES 1325 DANS LA REGION DES GRANDS LACS

#### (I) REALISATIONS

Beaucoup a été accompli dans la région des Grands Lacs depuis l'adoption de l'UNRES 1325. Ces réalisations concernent les politiques, actions et mesures spéciales prises par les États Membres pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans les quatre piliers de l'UNRES 1325.

• Sur la prévention: Le principe de non-discrimination sur la base du sexe est mentionné dans les constitutions de certains pays (RDC, Tanzanie, éradication au Rwanda). Le Soudan du Sud et le Soudan ont actuellement des constitutions provisoires qui prévoient l'égalité des sexes.

• Plusieurs pays, à l'exception de la RDC, ont mis en place des unités spécialisées pour traiter les cas de SGBV au sein de leurs forces de police, avec des agents spécialement formés pour traiter les cas de SGBV. Hormis le Soudan et le Soudan du Sud, tous les pays ont mis en place au moins un centre unique fonctionnel pour répondre de manière holistique aux besoins des victimes de violences sexuelles et sexistes. De nombreux pays disposent de mécanismes d'assistance juridique spécifiques pour aider les victimes de violence sexuelle et sexiste à accéder à la justice.

• Tous les pays ont des politiques nationales de genre et certains ont des plans stratégiques nationaux spécifiques sur la violence sexuelle et sexiste.

• Sur la participation: la région des Grands Lacs est la patrie du Rwanda, le pays classé au premier rang mondial pour la participation des femmes à la vie politique. Globalement, le nombre de femmes impliquées dans les organes politiques officiels de la région des Grands Lacs, y compris les organes législatifs et les administrations locales, a augmenté. Le Burundi, le Rwanda, le Soudan du Sud, le Soudan et la Tanzanie ont légiféré sur des pourcentages spécifiques pour la représentation des femmes au parlement, tandis que l'Ouganda a attribué un nombre spécifique de sièges aux femmes. Il y a également eu une augmentation du nombre de femmes occupant des postes ministériels ainsi que des postes de direction dans des institutions nationales des droits de l'homme.

• Les femmes sont les mieux représentées dans le système judiciaire, les taux disponibles dans la plupart des pays varient entre 20% et 40%.

- Les accords de paix signés au Burundi, en RDC, au Kenya, au Soudan du Sud, au Soudan et en Ouganda depuis 2000 incluent au moins une disposition visant à améliorer la sécurité et le statut des femmes et des filles.

#### Sur la protection :

- La plupart des États membres des Grands Lacs ont soit modifié, soit adopté des lois visant à renforcer l'égalité des sexes et à mieux protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et sexistes. Le Kenya et la Tanzanie ont une législation spécifique sur les infractions sexuelles; tandis que le Kenya et l'Ouganda ont une législation spécifique sur la violence domestique. Le Rwanda a une législation générale sur la violence sexuelle et sexiste. Le Burundi, la RDC, le Soudan et l'Ouganda incluent tous les crimes de SGBV dans leurs codes pénaux respectifs. Dans la plupart des pays, la législation nationale est conforme aux normes internationales en matière de protection et de renforcement des droits des femmes, ou presque. La RDC a décriminalisé l'homosexualité.

- La plupart des pays ont, à différents moments, organisé des formations sur l'égalité des sexes et la violence sexuelle et sexiste à l'intention du personnel du secteur de la sécurité. La formation préalable au déploiement sur le genre et la violence sexuelle et sexiste à l'intention des soldats de la paix est probablement la plus systématiquement dispensée. (Kenya, Ouganda).

- L'existence du Centre régional de formation de la CIRGL sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, qui constitue le principal mécanisme de recherche, d'information, d'éducation et de formation sur la violence sexuelle et sexiste dans la RGL, a permis de fournir du matériel de formation de qualité et la formation aux groupes professionnels qui traitent avec les survivants de violence sexuelle et sexiste afin d'améliorer la réponse à la violence sexuelle et sexiste dans la RGL.

#### Sur le secours et la récupération

- Le niveau politique a été sensibilisé à la nécessité d'une budgétisation sensible au genre (GRB) pour permettre l'affectation de ressources financières provenant du budget des États membres. En conséquence, un soutien politique croissant est accordé au développement de la BSG au niveau national pour le redressement humanitaire et post-conflit.

L'Ouganda et le Rwanda sont deux pays qui ont obtenu des résultats remarquables. Ils ont tous deux intégré de manière fondamentale des objectifs sexospécifiques dans les politiques, programmes et processus budgétaires, en particulier pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

## **(II) DEFIS**

Malgré les réalisations susmentionnées, un certain nombre de problèmes persistent. Le rapport de la réunion du groupe d'experts tenue récemment a identifié sept grands défis mondiaux qui limitent les progrès dans la mise en œuvre de l'ordre du jour sur les femmes, la paix et la sécurité.

- Systèmes patriarcaux et inégalité persistante entre les sexes
- Nature du conflit contemporain
- Réduction de l'espace politique et menaces à l'égard des défenseurs des droits des femmes
- Défis de financement et investissement insuffisant dans l'expertise genre

- Reconnaissance limitée de l'expertise et de l'expérience vécue des femmes
- Tension entre les approches transformatrices et technocratiques
- Lacunes dans les connaissances

Malheureusement, ces défis structurels sont également omniprésents dans les structures politiques responsables de la mise en œuvre de la résolution 1325. En outre, une revue de la littérature fait ressortir les principaux défis institutionnels, notamment le manque de coordination et de communication (y compris la documentation, la disponibilité des données) sur des questions liées aux droits des femmes dans la CIRGL, en particulier en ce qui concerne la violation de ces droits ainsi que l'absence et / ou la faiblesse. mécanismes de prévention, tels qu'un mécanisme d'alerte rapide permettant d'éviter les conflits.

En ce qui concerne les pays des Grands Lacs, on trouvera ci-après un résumé des principaux défis à relever pour appliquer la résolution.

### **Sur la prévention:**

- Trois pays de la région des Grands Lacs n'ont toujours pas de plan d'action national (Congo, Zambie, Soudan)
- Les taux élevés de violence sexuelle et sexiste sont cohérents d'un pays à l'autre et dans leurs contextes politiques respectifs en matière de paix, et de sécurité. La violence sexuelle et sexiste reste également largement invisible et ses victimes silencieuses, ce qui entrave les efforts déployés pour réagir efficacement.
- Les forces de police ont généralement une capacité opérationnelle en matière de bureaux de représentation du genre non gérée, qui manque de moyens financiers et manque de formation pour permettre aux agents de réagir de manière adéquate aux crimes de SGBV. Les établissements médicaux manquent aussi souvent de personnel qualifié et il existe des lacunes dans la disponibilité des équipements appropriés. Un soutien psychosocial et des conseils ne sont disponibles que si les ressources humaines et financières le permettent, ce qui est rarement le cas.
- Les femmes continuent également d'être la cible de violences dans des situations de conflit. Les auteurs sont des acteurs armés étatiques et non étatiques, ainsi que des soldats de la paix. Un grand nombre de femmes et d'enfants réfugiés et déplacés internes font face à des menaces très spécifiques et sont vulnérables à la violence sexuelle et sexiste.

### **Participation:**

- Le nombre de femmes occupant des postes décisionnels politiques de haut niveau reste relativement faible, malgré les améliorations. Fait intéressant, le plus grand nombre de femmes occupant des postes à la prise de décisions viennent de pays ayant connu des conflits armés.
- Au cours des 20 dernières années (entre 1992 et 2011), les femmes ont été systématiquement exclues des processus de paix formels dans la région: elles représentaient entre 1% et 13% des équipes de médiation et de négociation dans les négociations de paix.

### **Protection:**

- Il existe des tensions entre le cadre législatif formel et le droit coutumier dans la plupart des pays de la région. Le droit aux pratiques coutumières est inscrit dans de nombreuses constitutions, mais le droit coutumier est généralement interprété et mis en œuvre par les hommes, donc souvent pour maintenir les femmes dans une position de subordination et renforcer l'inégalité des sexes.

- Les femmes restent sous-représentées ou non représentées dans le secteur de la sécurité: la représentation des femmes dans la police est la représentation des femmes dans l'armée était d'environ 2% à 3% pour la plupart des pays.
- Il existe une réelle pénurie d'informations disponibles sur le nombre d'affaires de violence sexuelle et sexiste signalées aux autorités, qui font l'objet d'une enquête par la police, qui sont poursuivies devant un tribunal et qui aboutissent à des condamnations.
- L'accès à la justice est entravé par la mauvaise qualité des enquêtes policières, les systèmes de justice pénale surchargés et défaillants et la corruption. Les lois sur la protection des femmes contre la violence ne sont pas appliquées de manière adéquate en raison des difficultés rencontrées pour demander justice devant les tribunaux et les institutions de sécurité.
- Il est très difficile d'évaluer l'impact des programmes de formation liés au genre fournis aux institutions du secteur de la sécurité en raison de l'absence de systèmes de suivi et d'évaluation en place pour évaluer leur efficacité. Là où de telles formations existent, elles ne sont généralement pas uniformes, obligatoires ou complètes.

### **Secours et réparation**

- Il existe très peu d'informations transparentes et accessibles sur le financement international des questions d'égalité des sexes ainsi que sur la budgétisation nationale des questions d'égalité des sexes dans les cadres de planification stratégique. Les informations sur le pourcentage de fonds d'affectation spéciale multi-donateurs alloués aux activités spécifiques aux femmes et au genre sont difficiles à obtenir, voire indisponible.
- Les ressources ne sont pas disponibles ou ne sont pas affectées de manière appropriée aux PAN mis en œuvre, et les ressources allouées au WPS sont limitées.
- La plupart des programmes de DDR et de RSS élaborés dans la région avaient marginalisé ou ignoré les besoins spécifiques des femmes.

Outre les problèmes susmentionnés, le sous-financement général ou le non financement des questions relatives aux femmes a été identifié par plusieurs instances comme un des obstacles au progrès.

## **B. CADRE NORMATIF MONDIAL ET RÉGIONAL:**

### **(a) CADRES GLOBAUX**

Depuis l'adoption de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les neuf résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur le WPS ont constitué une base solide pour la mise en œuvre du programme de travail du WPS par le système des Nations Unies et les États membres,

Outre ces conventions et résolutions historiques, le PAR s'appuie également sur les cadres mondiaux mentionnés ci-dessous.

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- La Charte des Nations Unies (1945)
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1990)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

- Platform Programme d'action de Beijing (1995)
- La statue de Rome (2002)
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
- Programme d'action des Nations Unies pour la prévention, le combat et l'éradication du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)

#### **(b) CADRES REGIONAUX AFRICAINS:**

En Afrique, la mise en œuvre de la résolution 1325 a été rendue possible grâce aux cadres juridiques, politiques et normatifs qui défendent les questions de genre. Lors de la 38<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue en juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud, il a été déclaré que les politiques sur l'intégration de la dimension de genre étaient contraignantes et devaient être appliquées à tous les niveaux.

Le cadre normatif de l'UA sur les WPS est guidé par le Protocole sur les droits des femmes en Afrique (2003) et la Politique de l'UA en matière de genre (2009), parmi d'autres cadres pertinents tels que: la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique, le Cadre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit (2006), la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009), le cadre politique de l'UA pour la réforme du secteur de la sécurité (2011) La Déclaration de Bamako sur une position commune de l'Afrique sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères (2000) ), Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique (2006).

Les organisations régionales en Afrique ont également adopté une série d'instruments et de protocoles. L'intégration de la dimension de genre à l'appui de la résolution 1325 de l'UNRES. Ces instruments juridiques réaffirment l'engagement des dirigeants africains en faveur de la parité des sexes à tous les niveaux, y compris la paix et la sécurité. La création récente du Groupe des sages contribue directement et indirectement à cet ordre du jour.

Plus récemment, son Agenda pour l'Afrique 2063 définit les aspirations de l'Afrique en définissant une vision claire pour:

- Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et de prééminence du droit;
- une Afrique pacifique et sécurisée, et;
- Une Afrique où le développement est axé sur les individus et libère le potentiel de ses femmes et de ses jeunes.

Bien que l'Union africaine ait explicitement adhéré à l'égalité des sexes et à son intégration, y compris dans les structures et processus de paix et de sécurité, à travers tous les instruments susmentionnés, et ait reconnu la situation particulière des femmes et leur rôle central dans tous les processus de paix et de développement, l'impact de leur non identifié.

Vingt-deux (22) États membres de l'Union africaine (dont neuf dans la région des Grands Lacs) et trois (3) communautés économiques régionales (CER) ont adopté un mécanisme spécifique pour la mise en œuvre du programme WPS sous la forme d'un plan d'action. La plupart de ces plans d'action ont expiré ou sont sur le point de se terminer. Leur impact sur le terrain ne peut pas être entièrement déterminé en raison de l'absence d'un instrument commun permettant de suivre et de rendre compte systématiquement et systématiquement des progrès réalisés et de leur impact.

Le plan d'action régional de mise en œuvre de l'UNRES 1325 pour les pays des Grands Lacs vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs. Le RAP de la CIRGL répond également à l'appel lancé par diverses réunions du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSC) RES UNSCR 2242, qui a notamment réaffirmé le rôle essentiel des organisations régionales dans la conduite de l'agenda du de nouveaux progrès au niveau national.

## **LE PLAN D'ACTION REGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RES 1325**

Ce premier RAP de la CIRGL durera cinq ans (2019-2024).

Le plan d'action régional (PAR) s'appuie sur les politiques existantes dans les domaines des femmes, de la paix, de la sécurité, du développement et de la diplomatie et contribuera à leur mise en œuvre en tenant compte des résultats obtenus et en relevant les défis susmentionnés.

Il englobe tous les piliers de la résolution 1325 et adopte les concepts de sécurité humaine, par le biais de processus et de mécanismes de transformation pour la protection, la prévention, les secours et le rétablissement, ainsi que pour une paix durable, grâce à la participation aux résultats attendus.

Aligné sur les principaux instruments régionaux africains sur le WPS et les principaux instruments internationaux, y compris les recommandations de base de la CEDAW, les objectifs de développement durable, le RAP est la propriété des États membres de la CIRGL et cherche à renforcer le leadership des femmes et à promouvoir la participation des jeunes femmes à un processus pacifique et social. sociétés inclusives pour une paix et un développement durables Plus précisément, le Plan d'action régional de la CIRGL appelle les institutions et les organes de décision de la CIRGL ainsi que les États membres à prendre les initiatives concrètes suivantes:

- Fournir des ressources systématiques et accrues qui assureront le financement des organisations de femmes et du mouvement des femmes dans les Grands Lacs afin de promouvoir le leadership féminin de la CIRGL, d'accroître la présence et la participation de jeunes femmes, de faciliter leur participation significative et leur présence dans toutes les activités de paix et de paix régionales des Grands Lacs Les processus et les institutions de sécurité, y compris les processus et les négociations de paix, les processus électoraux, la médiation, à travers la création d'un fonds dédié doté de mécanismes de financement innovants.
- Ouvrir les espaces politiques où toutes les décisions sont prises en matière de paix et de sécurité, afin de permettre aux jeunes femmes de participer à tous les processus et mécanismes décisionnels clés en matière de paix et de sécurité.
- Développer des mesures pertinentes en matière de politique et de gouvernance, ainsi que des outils, pour réformer le secteur de la sécurité (sécurité, justice, santé, éducation, finances) et permettre aux États membres des Grands Lacs de prévenir l'incidence de la violence à l'égard des femmes et de les protéger en cas de danger relatif. la paix et en temps de conflit,
- Établir des liens avec des institutions spécialisées, des institutions pour mettre fin à l'impunité, punir les coupables, donner accès à la justice à tous, en particulier aux femmes victimes et survivantes de la violence sexuelle et sexiste, et indemniser les femmes pour les dommages causés
- Construire des institutions efficaces, responsables et inclusives qui facilitent les liens entre le gouvernement et le mouvement des femmes des Grands Lacs

## **A. METHODE DE DEVELOPPEMENT DU RAP:**

L'élaboration du PAR s'est essentiellement faite par le biais d'une vaste analyse documentaire des principaux documents pertinents ayant fait l'objet d'une recherche effectuée par des consultants, sous la direction et la supervision du directeur de la CIRGL et de la conseillère pour l'égalité des sexes, au sein de l'OSESG.

Les documents examinés ont été obtenus via divers sites Web et auprès des États membres de la CIRGL. Ils comprennent les plans d'action nationaux de ces États, notamment ceux du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et du Sud-Soudan, ainsi que les plans d'action régionaux existants (CEDEAO), IGAD, CEA et CEEAC).

Les documents de ONU Femmes sur "l'analyse de la mise en œuvre de l'UNRES 1325 en Afrique orientale et centrale" et utilisés comme document de base pour le Symposium sur l'UNRES 1325 en mai 2018, ont été cruciaux pour cet examen.

D'autres documents pertinents sur les politiques, études, analyses, programmes et recherches entrepris par la société civile dans la région et au-delà ont également été consultés, en particulier ceux d'institutions et d'organisations régionales / internationales telles que l'UA et ses organes apparentés, l'ONU, La Banque Mondiale et le FMI ainsi que quelques articles scientifiques ont également été consultés.

Les critères de choix des documents étaient leur pertinence par rapport aux problèmes de WPS, la qualité de l'analyse et la disponibilité des données.

Les contraintes de ressources n'ont pas permis aux interactions face à face avec chacun des États membres de la CIRGL de rechercher des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325. Des entretiens ont toutefois eu lieu en Ouganda et au Rwanda et des entretiens téléphoniques ont eu lieu entre les consultants et les contacts au Burundi et en RDC.

Une première version du PAR a été présentée au conseil consultatif de la réunion de la plate-forme des femmes des Grands Lacs, tenue à Nairobi en février 2018. Ont assisté à la réunion du conseil consultatif: l'envoyé spécial de l'UA pour les FPS, le SESG pour les Grands Lacs, des représentants de FEMwise, notamment l'ancienne vice-présidente de l'Ouganda et l'ancienne chef d'État de la République Centrafricaine, la Directrice Genre de la CIRGL, représentants des gouvernements des Grands Lacs, représentants du Forum des femmes des Grands Lacs et de la Plateforme des femmes, représentants de la jeunesse, divers experts de différentes organisations internationales, y compris l'UA, l'ONU, le DAP, la BAD et des représentants des principaux réseaux de femmes travaillant WPS, à savoir AMWA et ISIS-WICC, étaient également présents.

Plusieurs versions du PAR, contenant les commentaires de cette réunion, ont été soumises et examinées par la CIRGL et le BESSG depuis cette réunion jusqu'à la fin octobre 2018.

Ce projet de version finale a incorporé dans la mesure du possible tous les commentaires reçus.

## **B. OBJET DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL:**

Le PAR traduit la stratégie d'accélération de la mise en œuvre de l'UNRES 1325 et de la déclaration de Goma en actions concrètes.

Il jouera un rôle complémentaire et se soutiendra mutuellement avec les PAN.



C'est un outil à l'usage des États membres des Grands Lacs membres de la CIRGL pour leur permettre de comparer leurs propres réponses et leurs plans d'action nationaux avec des objectifs fixés et facilitera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution.

En tant que mécanisme normalisé qui favorisera une approche coordonnée pour atteindre les résultats escomptés, il constituera un outil important pour la mobilisation des ressources.

### **C. MATRICE D' ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE**

*Veillez vous référer au document en annexe VI*

### **D. MECANISME DE COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTION REGIONAL**

Les mécanismes de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action régional seront de la responsabilité de la CIRGL et de ses organes existants. Un bureau spécifique sera mis en place dans les bureaux de la direction genre de la CIRGL La fonction principale du bureau consistera à coordonner les activités quotidiennes et à établir des relations avec les États membres, les coordinateurs nationaux et toutes les autres parties prenantes mettant en œuvre la RES 1325. Le Forum des femmes et la plate-forme des femmes, représentant les réseaux de femmes ainsi que la plate-forme des jeunes femmes, assureront la surveillance et garantiront la conformité et la responsabilité des acteurs qui mettent en œuvre la RES 1325 dans la région des Grands Lacs.

Un comité régional de direction sera mis en place. Ses principales fonctions sont les suivantes: fournir une orientation et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du PAR (en prenant parfois des décisions); superviser les progrès et faciliter la collaboration mondiale entre toutes les parties prenantes; conseiller le secrétariat de la CIRGL sur la planification, la coordination et la mobilisation des ressources.

Les membres du comité directeur régional seront des représentants des organisations suivantes:

- Forum Femmes et Plateforme Femmes: 2 représentants
- Représentante de la plateforme des jeunes femmes: 2 représentantes
- Directeur Genre de la CIRGL: 1
- OSESG Conseiller en genre: 1
- Représentant des coordinateurs nationaux: 2
- Représentant de l'Observatoire sur la démocratie et la bonne gouvernance: 1
- Représentant du centre de formation régional: 1
- Experts et représentants du comité consultatif WPS des Grands Lacs. : 2

Total: 12 personnes

Le comité directeur régional se réunira au début de la mise en œuvre du plan d'actions régionales pour élaborer son plan d'action, puis une fois par an avant la réunion de la RIM de la CIRGL et de celle du TSC afin de préparer des rapports d'avancement à présenter. aux deux organes directeurs. Entre-temps, le comité de pilotage tiendra des réunions virtuelles..

### **E. CONTROLE ET EVALUATION DU PLAN D' ACTION REGIONAL**

#### **A: CONTROLE**



L'Afrique en général, et les pays des Grands Lacs en particulier, ont progressivement mis en place un vaste ensemble d'instruments et de politiques présentant un intérêt pour l'agenda WPS à tous les niveaux, ce qui a principalement consisté en processus - mais en une mise en œuvre plus poussée, impact, et la surveillance a été faible.

Le suivi et l'établissement de rapports (à la fois statutaires et volontaires) sur ce panier d'engagements ont été jusqu'à présent limités et insuffisants.

Le suivi et l'évaluation ont été faibles en raison de l'absence d'un cadre complet de suivi et de responsabilité pour orienter le rapport sur la mise en œuvre des engagements, des réalisations et des défis rencontrés par toutes les parties prenantes dans la région des Grands Lacs. Cette lacune empêche également de rendre compte des résultats et de donner une évaluation qualitative de la participation et des contributions des femmes.

Au niveau de la CIRGL, les principaux problèmes identifiés sont, entre autres, l'inertie des équipes locales de suivi et d'évaluation pour mettre à jour le site Web de la CIRGL sur la mise en œuvre des activités et la réalisation des indicateurs. Absence de réactions au questionnaire de suivi envoyé par le secrétariat de la CIRGL.

Pour relever ces défis, la priorité immédiate sera l'élaboration d'un cadre de suivi de la mise en œuvre du PAR.

La CIRGL, par l'intermédiaire de l'Observatoire sur la gouvernance et les droits de l'homme du LMRC, entreprendra l'élaboration du cadre de suivi.

Le développement du cadre comprendra: a) une description des activités pour la mise en œuvre de chaque action prioritaire; b) rassembler les données de base, identifier leur source, définir les indicateurs à l'aide des 26 indicateurs mondiaux (ONU) et 28 régionaux (UA), Fixer les objectifs à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dérivés des indicateurs mondiaux (ONU) et régionaux (UA) .

Les données de base seront collectées sur une période d'un an.

De plus, les parties prenantes (femmes et leurs organisations / réseaux / plates-formes) responsables de la mise en œuvre des activités du PAR-CIRGL assureront un suivi permanent des progrès.

Le Secrétariat de la CIRGL, par l'intermédiaire de la Direction de l'égalité des sexes, fera rapport aux États membres de la CIRGL et à l'OSESG sur les résultats de l'exercice de surveillance, le cas échéant.

L'Observatoire (à moins qu'il en ait déjà un) établira un Comité de suivi (le Comité ad hoc sur la sécurité et le développement (?). Représentants d'organisations de femmes (Forum, Plateforme, Jeunesse, réseaux), représentants d'États membres, OSESG, Genre La direction de la CIRGL formera ce comité.

Le comité de suivi se réunira pratiquement deux fois par an pour

- examiner les données collectées et cartographier les prochaines étapes à suivre avec les États membres
- Considérer la qualité et la fiabilité des données (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps)
- Convenir des objectifs à définir
- Passer en revue les progrès en relation avec les indicateurs

## **B. EVALUATION**

La mise en œuvre du plan d'action régional fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours (2021 et d'une évaluation finale en 2023).

L'objectif principal de l'évaluation sera de

- Montrer les résultats et rendre des comptes aux parties prenantes en fournissant des informations sur les processus de mise en œuvre du PAR et sur les effets prévus et imprévus sur l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et les droits de la personne à la suite de l'intervention résultant de ces processus.
- Fournir des preuves crédibles et fiables pour la prise de décision en fournissant des informations sur la mise en œuvre et l'allocation des ressources et en fournissant des informations sur les besoins des participants et des parties prenantes, le fonctionnement et les effets du programme.
- Contribuer aux enseignements importants tirés du travail normatif, opérationnel et de coordination dans les quatre domaines des piliers de la résolution. Y compris ce qui a bien fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et ce que cela signifie pour Femmes, Paix et Sécurité.

## **F. BUDGET ET FINANCEMENT DES ACTIONS PRIORITAIRES DU PAR**

L'établissement du coût des actions prioritaires du Plan d'action régional sera entrepris une fois que les activités de mise en œuvre de chaque priorité seront finalisées.

Cela se fera au cours de la première année de mise en œuvre du plan et en collaboration avec toutes les parties prenantes de l'action prioritaire spécifique, sous la coordination de la direction de la CIRGL-Genre et de l'OSESG.

Ce calcul des coûts permettra d'établir un budget global qui sera financé par un fonds spécial dédié et en veillant à ce que 15% de tous les fonds et / ou instruments disponibles établis sur la paix et la sécurité soient alloués à la femme paix et sécurité conformément à la norme établie par l'ONU.

Les États membres de la CIRGL pourraient / contribueraient également au financement d'activités qui seraient entreprises spécifiquement à l'intérieur de leurs frontières ou qui étaient de nature transfrontalière.

{FIN}

## **BIBLIOGRAPHIE**

Bauer & Dawuni Josephine, Gender and the judiciary in Africa: from Obscurity to Parity, January 2016

Guide book on CEDAW Recommendations N0 30 and the UNSS on WPS.

IMF Working Paper : WP/16/152: Janet Stotsky, Lisa Kolovitch, Suhails Kejjaj,: Sub Saharan Africa: a survey of gender Budgeting efforts

International Crisis Group : Centre Afrique les racines de la violence, 21/09/2015

ISS: Managing the battle space Women on the frontline in eastern DRC, Nelson Alusala, in Central Africa Report, Issue 4, January 2016

Kennedy Tumutegereize and Nicolas Tillon, "Central African Republic: Peace Talks Without the Talks," African Arguments, March 15, 2013

La crise Centrafricaine : de la prédation à la stabilisation, 2014

Lesley Anne Warner, "Flawed Peace Process Leads to Greater Unrest in the Central African Republic," World Politics Review, March 26, 2013;

Margaret Vogt quoted in Marie O'Reilly, "Democratizing Peace Processes: Women at the Table," The Global Observatory, September 18, 2013

Megan Bastik & Daniel de Tores, Implementing the WPS Resolution in Sub Saharan Africa UNWOMEN: Evaluation Handbook

Whose Peace? Perspectives on the Political Economy of Peace Building, edited by Michael Pugh, Neil Copper and Mandy Turner, Palgrave Mac Milan, 2008

## ANNEXES

- I. Liste et contenu des différentes résolutions sur les femmes, paix et sécurité
- II. Liste complète des plans d'action nationaux de la CIRGL
- III. Protocoles de la CIRGL
- IV Tableau de la représentation des femmes dans les parlements des Grands Lacs
- V. Tableau sur le pourcentage de participation des femmes aux processus de paix
- VI. MATRICE DE MISE EN ŒUVRE
- VII. Liste complète des indicateurs mondiaux et régionaux.
- VIII. Instruments de financement disponibles